

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC108

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin,
M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et
M. Cattin

ARTICLE PREMIER

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, supprimer le mots :

« principales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur n'a aucun pouvoir de décision à lui seul : Il n'y a pas les principales questions et les autres. Cette précision est inutile. Lorsque des questions de vie scolaire se posent dans une école, le directeur organise le cas échéant des débats pour trouver des réponses.